

2025/24

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés
Arrêté N°0018/2025

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 041-214102352-20250401-0182025-AR



Objet : Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal en vue d'y organiser une vente au déballage / brocante

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi N°82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
Vu l'extrait de la circulaire ministérielle du 16 Janvier 1997 portant sur les ventes au déballage,
Vu le décret N°2009-16 du 07 Janvier 2009 pris en application de l'article L310-2 du Code du Commerce
Vu la demande présentée par Monsieur LUBINEAU Michel, Président du Syndicat d'Initiative de Sargé sur Braye sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage/brocante sur la commune de Sargé sur Braye le Dimanche 27 Avril 2025,
Vu le Code Général de la voirie routière,
Vu la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation lors de la brocante qui aura lieu le Dimanche 27 Avril 2025
Considérant la sécurité des piétons qui circuleront ce jour,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur LUBINEAU Michel, Président du Syndicat d'Initiative de Sargé sur Braye est autorisé à occuper le domaine public, rue André du Vigneau (du carrefour à feu tricolore à remonter vers l'école), rue des Bleuets, rue du Maréchal Leclerc, Avenue du Général de Gaulle et le parking de la salle polyvalente à l'occasion d'une vente au déballage /brocante le Dimanche 27 Avril 2025.

Article 2 : Aucun déballage ne sera toléré en d'autres endroits.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée pour la journée du Dimanche 27 Avril 2025.

Article 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de dégradation, de détérioration ou de salissures constatées, la Commune de Sargé sur Braye fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il est rappelé que l'organisateur devra tenir un registre de vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Le registre sera paraphé et côté et tenu à la disposition de la Direction Générale des Finances Publiques du Loir et Cher pendant toute la durée de la manifestation. Après la manifestation, ce registre devra être déposé à la Sous-Préfecture de Vendôme dans un délai maximal de 8 jours.

Article 6 : Le stationnement des véhicules des visiteurs se fera dans les zones prévues à cet effet ainsi que dans les rues ne gênant pas la circulation.

Article 7 : La rue André du Vigneau sera interdite à la circulation. Les automobilistes venant de Mondoubleau seront déviés par la rue de la Mutte, la rue Saint-Aignan, la rue du Haut Bourg et la rue Claude Odeau pour pouvoir rejoindre la rue Camille Pasquier.

La rue du Général de Gaulle, l'Avenue du Maréchal Leclerc, la rue des Bleuets seront interdites à la circulation le dimanche 27 Avril 2025.

Article 8 : Les exposants devront tous être installés du même côté, c'est-à-dire à droite de la chaussée dans la rue du Général de Gaulle (pour permettre le passage des véhicules sécuritaires). Un laissez-passer sera délivré aux riverains pour pouvoir circuler dans le sens, le bourg vers l'habitat.

Article 9 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés dans la rue Saint Aignan vu la circulation que la manifestation engendrera. Le stationnement est également interdit des deux côtés dans la rue Claude Odeau.

Article 10 : La signalisation nécessaire en vue de l'application du présent arrêté ainsi que la signalisation de la déviation routière seront mises en place conformément à la législation en vigueur.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Madame l'Adjudant-Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Mondoubleau
- Monsieur LUBINEAU Michel, Président du Syndicat d'Initiative de Sargé sur Bray
- Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques du Loir et Cher
- Monsieur le Directeur du SDIS
- Monsieur Patrick PICHOT, Responsable de la Caserne des Pompiers de Sargé sur Bray

Fait à Sargé sur Bray
Le 01 Avril 2025

 Le Maire,
Martine ROUSSEAU

Le Maire Adjoint,

 René FAUÉE

